

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2025_100

Date de convocation : 7 octobre 2025

Date d'affichage : 7 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq

Le quatorze octobre à 19h00

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 28

Votants : 37

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni à

salle polyvalente de Villemer

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE DE 30 000€ A LA COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR SEINE POUR LA REALISATION D'UN ESPACE PUBLIC DE QUALITE DANS LE CADRE DU REGLEMENT COMMUNAUTAIRE DES AIDES FINANCIERES DU PLH DE MORET SEINE ET LOING

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD, Mme BAYE, M. GIRY, Mme AUFILS - **FLAGY** : M. DESVIGNES - **LA GENEVRAYE** : M. OTLINGHAUS - **MONTIGNY SUR LOING** : Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET - **MORET-LOING-ET-ORVANNE** : M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, Mme DUMAS-PRIMBAULT, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, M. SEPTIERS - **NANTEAU SUR LUNAIN** : M. GUIMARD - **NONVILLE** : M. BELLIOU - **REMAUVILLE** : Mme PENIFAURE - **SAINT MAMMES** : M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT, M. LE BLOAS - **THOMERY** : M. MICHEL - **TREUZY LEVELAY** : Mme PILLOT - **VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : M. BEUDAERT - **VILLECERF** : M. DEYSSON - **VILLEMARECHAL** : Mme KLEIN, M. GOISET - **VILLEMER** : M. BEAUFRETON

ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. KERIGER représenté par M. GONORD
Mme GRONGNARD représentée par M. GIRY
Mme ROUZAUD représentée par Mme BAYE
MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme GAUDIN représentée par Mme GRAU
M. JOCHMANS représenté par M. ATLAN
Mme SAVAL-BONET représentée par Mme DUMAS PRIMBAULT
Mme EYRIGNOUX représentée par M. FONTUGNE
M. BODIER représenté par M. SURIER
Mme THALAMY représentée par Mme MONCHECOURT
PALEY : M. COCHIN représenté par Mme KLEIN
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. MOMON représenté par M. ZAKEOSSIAN
Mme DARGNAT représentée par M. BEUDAERT

ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :

DORMELLES : M. LARGILLIERE
MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme EPIKMEN
THOMERY : M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PATTYN
VILLE SAINT JACQUES : M. PERADON

Les conseillers présents formant la majorité des membres, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme MONCHECOURT a été désigné(e) secrétaire de séance.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2025_100

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes tel qu'issu de la délibération n°2024_40,
Vu la délibération n°2025_02 portant approbation du règlement communautaire des aides financières du PLH de Moret Seine et Loing,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 6 octobre 2025,
Vu le budget communautaire,

Considérant ce qui suit :

Cette demande d'aide financière s'inscrit dans le cadre de l'action n°2 du PLH intitulée « *production d'une offre de logements de qualité en réponse aux besoins des habitants* » et visant à favoriser la réalisation d'espaces publics de qualité autour d'opérations exemplaires de production de logements.

Cette aide financière participe financièrement à une opération consistant en la réalisation d'un espace public de qualité permettant de faire la jonction entre l'espace public existant et les espaces privés soit d'un programme neuf de constructions de logements destinés à l'accession ou à la location soit d'un bien en la réhabilitation d'un bâtiment dans le tissu urbain en vue de la création de logements.

L'aide financière issue de cette action est fixée à 30 000€ maximum par dossier, dans la limite du cumul de l'ensemble des aides publiques reçues par la collectivité et plafonnées à 80% du montant total HT de l'opération.

La participation minimale de la Commune doit représenter 20% du montant total HT de l'opération.

Contexte du projet :

La commune de Champagne sur Seine souhaite requalifier un espace public existant situé à hauteur du 130, Avenue du Général de Gaulle qui fera le lien avec un programme consistant en la réhabilitation et changement de destinations d'un bâtiment existant (bâtiment de directions historique des usines Schneider) portant création de 30 logements en accession (programme de la SAS Stone en Scène). Ce programme a fait l'objet d'un permis de construire délivré le 03/12/2021, d'un permis de construire modificatif délivré le 13/02/2025 et d'une Déclaration d'Ouverture de Chantier datée du 15/06/2021). Ce projet s'inscrit dans une démarche de requalification et valorisation de l'espace public en reproduisant la typologie d'aménagements réalisés sur la place Henri Schneider et s'inspire des aménagements projetés sur le cœur de Champagne.

Montant des travaux :

Le montant total des travaux de requalification de l'espace public est estimé à 41 176 € hors taxes, soit 49 411,20 € toutes taxes comprises. Dans le cadre de cette opération, il est proposé d'attribuer une aide financière de 30 000 € à la commune de Champagne sur Seine. Cette aide représente 72% du montant total des travaux hors taxes, tandis que la commune de Champagne sur Seine prendra à sa charge 28% des coûts hors taxes.

Avis de la commission d'attribution des aides financières :

Une commission d'attribution des aides financières s'est réunie le 18 septembre 2025 pour examiner le dossier de la commune de Champagne sur Seine. Celle-ci a émis un avis favorable concernant l'attribution de l'aide financière sollicitée.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2025_100

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} :

D'approuver l'attribution d'une aide financière de 30 000 € à la commune de Nonville pour le projet de création de l'aire de jeux.

Article 2 :

D'autoriser le versement de l'aide financière auprès de la Trésorerie de Fontainebleau, une fois les travaux réalisés et après vérifications des pièces demandées dans le règlement des aides financières.

Article 3 :

D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

Article 4 :

D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

37 voix pour : M. DESVIGNES, M. OTLINGHAUS, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, Mme DUMAS-PRIMBAULT, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, M. SEPTIERS, M. GUIMARD, M. BELLIOU, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT, M. LE BLOAS, M. MICHEL, Mme PILLOT, M. BEUDAERT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. GOISET, M. BEAUFRETON, Mme GAUDIN, M. JOCHMANS, Mme SAVAL-BONET, Mme EYRIGNOUX, M. BODIER, Mme THALAMY, M. COCHIN, M. MOMON, Mme DARGNAT
Déport de M. GONORD, Mme BAYE, M. GIRY, Mme AUFILS

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus

Le Président

Patrick SEPTIERS



Le secrétaire de séance

Sylvie MONCHECOURT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.